

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 12 février 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 12 février 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 06/02/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme VIOLLET Geoffroy qui a donné pouvoir à M. SERVENT François et M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme MORICE Élodie.

Délibération n° D24_01_10

Objet COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES
Renouvellement de la Convention de mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols pour l'année 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'il résulte de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent de doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État. De ce fait, il convient de définir par convention les modalités de travail en commun entre la mairie, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la CCBM placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivré au nom de la commune.

En signant cette convention, la commune de Nieulle-sur-Seudre décide d'adhérer au service commune d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols.

Compte tenu des missions exercées par le service mutualisé, la commune participera à son financement au prorata des actes instruits pondérés selon leur complexité.

Enfin, ladite convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** la mise en place d'un service d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier la convention se rapportant à la présente décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **10/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **10/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Élodie MORICE

Secrétaire de séance

